

| | | |
|---|------------|---|
| Conseillers en exercice : | 19 | <p>L'an deux mil vingt-trois, le mardi trente mai, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOEILLET, M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Daniel MENUET, Mme Sandrine MARCHAND, Mme Agnès SOUDANNE, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, Mme Edwige BOURSEGUIN, Mme Virginie THOMAS, M Julien REMAUD, M^{me} Coralie BODIN.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) :</p> <p>M. Nicolas BOUJU a donné pouvoir à M Julien REMAUD. M^{me} Michaëlle GOUNORD, Mme Sophie COTILLON, M Joël TEILLET, Stéphane NICOLEAU.</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> |
| Présents : | 14 | |
| Pouvoirs : | 1 | |
| Votants : | 15 | |
| Convocation : | 25/05/2023 | |
| Affichage procès-verbal : | 02/06/2023 | |
| M. Julien REMAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. | | |
| Le procès-verbal de la séance du 11/04/2023 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants. | | |

ORDRE DU JOUR

- 🍷 Désignation d'un secrétaire de séance
- 🍷 Énoncé des pouvoirs
- 🍷 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023.

Mardi 30 Mai 2023 à 20h30

D_2023_53_01 FINANCES LOCALES

Subventions aux associations

D_2023_54_02 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Tirage au sort des Jurés d'assises

D_2023_55_03. FINANCES LOCALES

Tarifs périscolaire 2023-2024

D_2023_56_04 ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur de l'accueil Périscolaire 2023-2024.

D_2023_57_05. FINANCES LOCALES

Transport scolaire - Prise en charge de la part famille.

D_2023_58_06 FINANCES LOCALES

Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport accession.

D_2023_59_07 FINANCES LOCALES

Commerce : Demande de subvention au titre du FEDER.

D_2023_60_08 VOIRIE

Lotissement Les Marronniers : Noms des Rues.

D_2023_61_09 COMMANDE PUBLIQUE

Devis travaux de reprise et ravalement mur Lotissement Les Marronniers

D_2023_62_10 DOMAINE ET PATRIMOINE

Proposition d'acquisition foncière.

D_2023_XX_xx COMMANDE PUBLIQUE

Cimetière Saint Nicolas : Ossuaire communal

D_2023_63_11 COMMANDE PUBLIQUE

Mission de maîtrise d'œuvre paysagère Rue des Sables.

D_2023_XX_xx INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Création d'un comité de pilotage en charge de la renaturation de la Rue des Sables

D_2023_XX_xx INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Création d'un comité de pilotage en charge du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du Jour.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

D_2023_64_12. DOMAINE ET PATRIMOINE -Autres actes de gestion public.

Lancement d'une procédure de reprise des tombes en état d'abandon.

D_2023_53_01 FINANCES LOCALES

Subventions aux associations

Annexe(s) à cette délibération :

 Tableau des subventions 2023. **Présenté en séance**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à différentes associations et/ou organismes scolaires, une subvention de fonctionnement.

Les élus M Jean-Marc BOURSEGUIN, M David MIGNON, M Nicolas BOUJU, M. Julien REMAUD, M^{me} Coralie BODIN, M^{me} Virginie THOMAS, M^{me} Michèle FOUILLET et M^{me} Sandrine marchand quittent la séance lorsque la subvention concerne une association dont ils sont membre.

Madame Edwige LECARTEL présente les demandes de subventions pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions ci-jointes en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur les montants de subvention 2023 attribués à chaque organisme ;
AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2023_54_02 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Tirage au sort des Jurés d'assises

Par courrier de Monsieur Le Préfet en date du 24 Mars 2023, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Dans la liste électorale de la commune de Les Magnils-Reigniers, il faut tirer trois personnes pour les jurés d'assises.

La loi ne précise pas les modalités pratiques du tirage au sort ; celles-ci pourront donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales. Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans.

Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit, de la liste générale des électeurs, ou bien qui n'aurait pas son domicile ou sa résidence dans le ressort de la Cour d'Assises, serait considéré comme nul.

Le Conseil Municipal, décide de :

TIRER au sort trois personnes pour les jurés d'assises représentant la commune des Magnils-Reigniers,

M. Thierry GUILLOTON

Mme BOUILLAUD Marie-Agnès

Mme MERME Nathalie

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2023_55_03. FINANCES LOCALES

Tarifs périscolaire 2023-2024

Les tarifs de l'accueil périscolaire appliqués depuis septembre 2022 sont les suivants :

Pour l'accueil périscolaire :

- Le matin :* - arrivée avant 8h15 : 2.10 euros (avec petit déjeuner),
- arrivée après 8h15 : 1.65 euros (sans petit déjeuner),
- Le soir :* - 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis 1^{ère} demi-heure à 0.60 euros avec fourniture du goûter (toute demi-heure commencée est due).
- 0.55 euros les demi-heures suivantes.

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et au vu de l'augmentation du prix des denrées, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Pour l'accueil périscolaire :

- Le matin :* - arrivée avant 8h15 : 2.20 euros (avec petit déjeuner),
- arrivée après 8h15 : 1.65 euros (sans petit déjeuner),
- Le soir :* - 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis 1^{ère} demi-heure à 0.70 euros avec fourniture du goûter
- 0.55 euros les demi-heures suivantes.
- Toute demi-heure commencée est due.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :
Que les tarifs de l'accueil périscolaire appliqués à compter de septembre 2023 seront les suivants :

Pour l'accueil périscolaire :

- Le matin :* - arrivée avant 8h15 : 2.20 euros (avec petit déjeuner),
- arrivée après 8h15 : 1.65 euros (sans petit déjeuner),
- Le soir :* - 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis 1^{ère} demi-heure à 0.70 euros avec fourniture du goûter
- 0.55 euros les demi-heures suivantes.
- Toute demi-heure commencée est due.**

D_2023_56_04 ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur de l'accueil Périscolaire 2023-2024.

Annexe à cette délibération :

- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2023/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
La Commune de Magnils-Reigniers organise le service public d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.
L'utilisation de ces services nécessite le rappel de règles : conditions d'utilisation, discipline, hygiène et de sécurité.

C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles est proposé, et que celui-ci fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :
ADOPTER le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration 2023/2024.
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D_2023_57_05. FINANCES LOCALES

Transport scolaire - Prise en charge de la part famille école primaire.

La municipalité a, par délibération n° 2018_17_03 en date du 27 mars 2018, décidé de reprendre la compétence de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, auparavant assuré par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Avant ce transfert, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, était organisatrice de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, et à ce titre, participait financièrement à la prise en charge de la part famille pour l'inscription des enfants.

Le coût d'un enfant transporté est de l'ordre de 1 000€/an et la Région a donc décidé de demander pour la rentrée 2023, une participation à la charge des familles de 110€/an et par enfant (gratuit pour le 3ème enfant transporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la prise en charge de la part famille, comme à l'origine, à hauteur de 110€/an et par enfant inscrit ;

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au remboursement des familles par les mandatements correspondants ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D_2023_58_06 FINANCES LOCALES

Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession.

Le Conseil Départemental de la Vendée prévoit un programme d'aide à l'accession à la propriété, orienté vers les ménages primo-accédants qui achètent un logement ancien et procèdent à sa rénovation énergétique.

En parallèle, la Commune pourrait soutenir les projets d'accession dans le neuf en accordant une aide forfaitaire de 2 000 € aux ménages :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaires dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent ou acquièrent un logement neuf en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissement Les Marronniers.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie, association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- DECIDE que l'aide accordée par dossier sera de 2 000 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- DECIDE d'arrêter le nombre de prime à 10 par année civile,
- AUTORISE le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

D_2023_59_07 FINANCES LOCALES

Commerce : Demande de subvention au titre du FEDER.

La commune des Magnils Reigniers veut poursuivre la création d'un cœur de bourg sur Beigné L'Abbé. Après une première phase qui a vu réhabiliter et étendre un espace de vie locale, créer une halle couverte et réaliser quelques travaux d'aménagement extérieurs.

La commune de Les Magnils-Reigniers souhaite achever cet ensemble d'aménagement en démolissant deux maisons situées sur la rue des Sables, en construisant un nouveau bâtiment dédié à un commerce de proximité et en repensant et sécurisant l'accès à ce nouvel espace public par la rue des sables.

L'Avant-Projet Sommaire prévoit un coût global du projet à **714 084.35 € hors taxe**.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement annexé à la présente délibération :

| Dépenses HT | | Recettes HT | | |
|---|---------------------|--|---------------------|-----------------|
| Détail par poste | Montant | Subventions | Montant | % |
| Lot 1 Terrassement - VRD - Aménagement extérieurs | 80 675.01 € | DSIL OU DETR | 255 605.00 € | 35.79 % |
| Lot 2 - Gros Œuvre | 141 386.62 € | DEPARTEMENT | 49 922.00 € | 6.99 % |
| Lot 3 - Charpente Bois - Bardage bois | 60 900.00 € | FEDER | 150 000.00 € | 21.01 % |
| Lot 4 - Enduits | 21 997.61 € | | | |
| Lot 5 - Couverture tuiles | 31 127.83 € | | | |
| Lot 6A - Menuiserie extérieure | 41 605.00 € | | | |
| Lot 6B - Menuiserie intérieure | 33 564.65 € | | | |
| Lot 7 - Cloisons sèches - Plafonds - Isolation | 60 097.41 € | | | |
| Lot 8 - Revêtement carrelage - Faïence | 40 935.80 € | | | |
| Lot 9 - Peinture - Nettoyage | 5 977.75 € | | | |
| Lot 10 - Electricité | 66 800.00 € | | | |
| Lot 11 - Plomberie - Chauffage - Ventilation | 60 652.86 € | | | |
| Lot 12 - Equipements de cuisine | 68 363.81 € | | | |
| Sous Total Bâtiment | 714 084.35 € | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | Sous-total | 455 527.00 € | 63.79 % |
| | | Emprunt | | |
| | | Autofinancement | 258 557.35 € | 36.21 % |
| | | Sous-total reste à charge de la collectivité | 258 557.35 € | 36.21 % |
| Total dépenses HT | 714 084.35 € | Total Recettes | 714 084.35 € | 100.00 % |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la Revitalisation du bourg de Beigné L'Abbé avec la création d'un commerce de proximité et l'aménagement d'espace publics.

SOLLICITER les aides comme inscrites au plan de financement ci-dessus aussi élevée que possible.

VALIDER le plan de financement ci-dessus avec l'aide financière FEDER.

AUTORISE Le Maire à signer tout document dans cette affaire.

D_2023_60_08 VOIRIE

Lotissement Les Marronniers : Noms des Rues.

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant la création du lotissement communal Les Marronniers débouchant pour partie sur la rue des Sables et pour partie sur la rue des érables.

Considérant l'intérêt de dénommer les voiries internes,

Considérant la proposition du Conseil Municipal des Jeunes,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies comme suit et selon le plan annexé :

La rue Simone Veil, L'impasse Marie Curie, La place Lucie AUBRAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

D'APPROUVER la dénomination des voiries desservant le lotissement Les Marronniers selon le plan annexé à la présente délibération comme suit :

- Rue Simone VEIL.
- Impasse Marie CURIE.
- Place Lucie AUBRAC.

D_2023_61_09 COMMANDE PUBLIQUE

Devis travaux de reprise et ravalement mur Lotissement Les Marronniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite de la démolition de la Maison située au 49 Rue des Sables, des travaux de reprise et de ravalement sont à prévoir sur le mur longeant l'entrée du Lotissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation des devis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par

D'ATTRIBUER les travaux de reprise et de ravalement à l'entreprise Vendée Terrassement pour un montant de 6 430.00 € HT soit 7 716.00€ TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents dans ce dossier.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Lotissement.

D_2023_62_10 DOMAINE ET PATRIMOINE

Proposition d'acquisition foncière.

Il est présenté au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir une réserve foncière à proximité du Lotissement Les Marronniers. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Lydie CHISSON, Consorts BOURON, propriétaire d'une parcelle n°ZS 331 située derrière le lotissement Les Marronniers. Dans ce courrier, il est rappelé qu'en 2019, lors de l'acquisition des parcelles nécessaire à la mise œuvre du Lotissement une promesse unilatérale de vente avait été conclue pour cette autre parcelle de 9 000 m² au prix de 1€ le m², situé à l'arrière du projet.

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de l'opportunité de cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER l'acquisition de la parcelle N° ZS 331 pour 9 000 M² appartenant aux consorts BOURON au prix de 1 € le m², soit 9 000.00 €.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2023_XX_xx COMMANDE PUBLIQUE

Cimetière Saint Nicolas : Ossuaire communal

D_2023_63_11 COMMANDE PUBLIQUE

Mission de maîtrise d'œuvre paysagère Rue des Sables.

La réalisation, du Lotissement communal et du Commerce, est en cours sur Beugné L'Abbé. Ces deux projets structurants déboucheront sur la rue des Sables. Afin de continuer l'embellissement et de renaturation de cette voie centrale, un travail sur une trame paysagère semble pertinent.

Ainsi, le cabinet Moss Paysage a été sollicité afin de définir sur ce secteur une proposition, qui pourra être déclinée et mise en travaux par tranche. Le souhait étant que la première tranche intègre les deux nouveaux accès du Lotissement et du Commerce. Le cabinet Moss Paysage propose la prestation suivante :

Devis | Proposition d'honoraires

Objet Aménagement Espace public

| PRESTATIONS RÉALISÉES | Chargé d'étude | | Chef de projet | | Montant cumulé |
|--|-------------------|------------|-------------------|----------|-------------------|
| | Nbre de jours | Montant | Nbre de jours | Montant | |
| | Coût journalier : | | Coût journalier : | | |
| | 500,00 € | | 600,00 € | | |
| Visite - réunion Programme/ définition des attentes 05/02/2023 | | | 0,25 | 150,00 € | 150,00 € |
| Compilation des documents, recollement des informations (maison des associations + lotissement + café) | | | 0,25 | 150,00 € | 150,00 € |
| Production d'une esquisse d'aménagements avec croquis perspectif et plan d'ensemble du linéaire (localisation des plantations/ stationnements / accès) | 3,00 | 1 500,00 € | 0,50 | 300,00 € | 1 800,00 € |
| Réunion de présentation de l'esquisse | | | 0,50 | 300,00 € | 300,00 € |
| Reprise du scénario élaboration du plan Avant-Projet (AVP) Définition de la palette végétale | 2,50 | 1 250,00 € | 1,00 | 600,00 € | 1 850,00 € |
| Réunion de travail avec les agents techniques Commune | | | 0,50 | 300,00 € | 300,00 € |
| Réunion publique de présentation (en soirée) | | | 0,50 | 300,00 € | 300,00 € |
| Reprise des documents Remise dossier AVP | 2,00 | 1 000,00 € | 0,50 | 300,00 € | 1 300,00 € |
| Total HT | | | | | 6 150,00 € |
| TVA | | | | | 1 230,00 € |
| Total TTC | | | | | 7 380,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre du cabinet Moss Paysage au prix de 6 150.00 € HT soit 7 380.00 € TTC pour la mise en place d'une trame paysagère.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents.

D_2023_XX_xx FINANCES LOCALES

Création d'un comité de pilotage en charge de la renaturation de la Rue des Sables

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un comité de Pilotage pour accompagner le projet de renaturation de la Rue des Sables. Les élus intéressés sont invités à s'inscrire.

D_2023_XX_xx FINANCES LOCALES

Création d'un comité de pilotage en charge du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (Document organisant la protection des populations en cas de catastrophe naturelles ou industrielles) doit être revu et remis à jour régulièrement. Il propose la création d'un comité de Pilotage au sein du Conseil Municipal et invité les élus intéressés par la question à s'inscrire.

D_ 2023_64_12. DOMAINE ET PATRIMOINE -Autres actes de gestion public.

Lancement d'une procédure de reprise des tombes en état d'abandon.

En raison du peu d'emplacement disponibles au cimetière Saint Nicolas, M. le Maire propose au Conseil Municipal de relancer une nouvelle procédure de reprise de concession en état d'abandon. M. le Maire rappelle qu'une première procédure a été mise en place en 2017 mais n'a pas pu aboutir.

Sont concernées par cette reprise, les concessions de plus de 30 ans, dont aucune inhumation n'est intervenue dans les 10 ans dernières années. Cette procédure, encadrée par les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-24 et R.2223-18 modifié du code général des Collectivités Territoriales vise à rendre au cimetière toute sa dignité, son respect mais aussi optimiser la disponibilité des concessions et à maintenir la sécurité du site.

La notion d'état d'abandon se caractérise par une concession qui offre une vue délabrée (envahie par les plantes parasites, tombes penchées, stèle déchaussées et menaçant de s'écrouler...).

- **La constatation de l'état d'abandon** : Le maire constate sur place l'état d'abandon de la concession.
- **La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon** : Le procès-verbal est dressé par la mairie et doit décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession au moment du constat.
- **L'affichage et la notification du procès-verbal** : Si les représentants de la famille sont connus, le procès-verbal doit leur être envoyé dans les huit jours suivants sa rédaction par lettre recommandée avec AR et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. Parallèlement, les P.V doivent être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie et au cimetière.
- **La décision de reprise** : Un an après l'affichage du P.V de constat, un nouveau P.V est dressé constatant que la concession continue d'être en état d'abandon et les mesures envisagées doivent être notifiées aux intéressés. Un mois après la notification, le Maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession. Si entre temps la concession a été entretenue, elle sort de la procédure de reprise. La reprise de la concession par la commune est motivée par un arrêté et porté à la connaissance du public.
- **La reprise des concessions et les droits de la commune sur les terrains** : Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, le maire peut faire enlever les matériaux et monuments restés sur la concession et faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Ces restes sont réunis dans des caisses à ossements munies d'une plaque d'identité puis ré-inhumés dans l'ossuaire communal où ils y resteront à perpétuité.

Cette procédure est rendue complexe par le fait que la commune ne dispose pas des coordonnées des familles des concessions les plus anciennes. Les propriétaires des concessions dont le nom de la famille est inexistant sont appelés à se faire connaître en mairie, au même titre que toute personne disposant de renseignements sur une concession identifiée comme abandonnée. Une visite de constat sera réalisée par plusieurs élus pour entreprendre la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **LANCER** la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière Saint Nicolas de la Commune des Magnils-Reigniers.
- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFÉRIEURES A 5 000 € HT.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2023

| | | |
|------------|---|-----------------------------------|
| 11/04/2023 | Coopérative Vendéenne du Logement 12 rue des Moineaux, lot 13 "Les Musiciens" ZR 157 | Me TEFFAUD La Tranche- sur-Mer |
| 05/05/2023 | LAURENT Valérie 5 rue Jean Chantreau AC 107 | Me SAINLOT Luçon |
| 11/05/2023 | THIRE Jeannine veuve MICHEL 10 rue du Communal AC 215 et 217 | Me SAINLOT Luçon |
| 16/05/2023 | Consorts UYSAL, 1 rue des Sables, ZR 89 | Me LAGRUE Luçon |

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
Julien REMAUD.



